



# COMMUNE DE FAMARS

N° 23/027

**ARRETE DU MAIRE**  
**ACTE : POLICE MUNICIPALE**

**Interdiction d'utilisation du terrain de football**  
**« Stade Paul DUPIRE »**

-----

*Nous, Maire de la Commune de FAMARS,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'à l'issue de la visite effectuée sur place par un représentant du Service Technique municipal, accompagné d'un représentant de la commune, il s'avère que l'aire de jeu n'est toujours pas dans un état compatible avec la pratique du football (entraînements et compétitions),  
Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours et les prévisions annoncées par les services de la météo pour les jours à venir,  
Considérant qu'il est, de ce fait, nécessaire de prendre les mesures destinées à préserver l'aire de jeu et donc d'interdire l'utilisation du terrain de football,

## ARRÊTONS

**Article 1** : L'utilisation du terrain de football du stade Paul DUPIRE est **INTERDITE** pour **tous matchs, compétitions, et entraînements** des jeunes, ainsi que pour toutes les équipes loisirs. Sont seuls autorisés les matches des catégories Seniors.

**Du Samedi 11 Février au Lundi 13 février 2023 inclus.**

Cette mesure pourra être prolongée selon l'évolution de la météorologie et après une nouvelle visite effectuée par les services Techniques de la ville, d'un représentant de la municipalité et, éventuellement, un représentant du club F.C.FAMARS.

**Article 2** : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie, et sera affiché à l'entrée du stade et des vestiaires.

- Ampliation sera transmise à:

**M. Le Secrétaire général du district Escaut de football,**

**M. Le Président du F.C.FAMARS,**

*Publié sur le site Internet le 09/02/2023*

**Fait à FAMARS, le 9 février 2023**

**Le Maire,**

**Véronique DUPIRE**